

(N° 68.)

SENAT DE BELGIQUE.

SESSION DE 1867-1868.

Projet de Loi qui autorise la concession d'un chemin de fer de Malines, par Saint-Nicolas, à la frontière des Pays-Bas.

(Voir les Nos 162 et 178 de la Chambre des Représentants.)

LEOPOLD II, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE.

Le Gouvernement est autorisé :

1° A concéder, aux clauses et conditions stipulées dans une convention conclue le 4 mai 1868, un chemin de fer de Malines, par Saint-Nicolas, à la frontière des Pays-Bas, dans la direction de Hulst ;

2° A concéder, à des conditions analogues, un chemin de fer partant de Termonde, passant par Hamme et se reliant à la ligne ci-dessus ;

3° A restituer à la Société anonyme dite : Compagnie du chemin de fer international de Malines à Terneuzen, les cautionnements de deux cent soixante-quinze mille francs et de soixante-quinze mille francs, ensemble trois cent cinquante mille francs (fr. 350,000) déposés pour l'obtention des concessions des chemins de fer de Malines à Saint-Nicolas et de Saint-Nicolas à la frontière des Pays-Bas, octroyées en exécution des lois des 12 août 1862 et 31 mai 1863, concessions dont la déchéance a été prononcée.

Bruxelles, le 15 mai 1868.

Les Secrétaires,
(Signé) VANHUMBÈECK.

*Le Président de la Chambre
des Représentants,*
(Signé) H. DOLEZ.